

Le Maire de Poisat

Poisat, le 24 mars 2025

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 27 janvier 2025**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS : Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO

SECRÉTAIRE : M. Romuald VIANDE ;

Par la présence de 13 élus sur 19 en exercice et 4 pouvoirs à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du **16 décembre 2024**. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

MÉTROPOLE

M. Hervé FANTON, adjoint délégué, présente la convention relative au versement du fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole pour les travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz. Il explique que dans le cadre de l'appel à projet lancé par Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Poisat a déposé une demande de financement pour son projet de désimperméabilisation et réaménagement de la cour de l'école. Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le conseil métropolitain a approuvé l'attribution du fonds de concours à la commune, à hauteur de 45 408€, soit 31% de l'assiette éligible du projet fixée à 145 000€.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Elle a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

Hervé Fanton, adjoint délégué, présente la convention relative aux modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée (TAM) instituée sur le secteur « Bas Coteau » entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole. Il rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt qui sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. En 2011, le conseil municipal avait voté une majoration de cette taxe sur le secteur « Bas Coteau » de Poisat. Depuis, la Métropole est devenue compétente en matière de PLUi et c'est elle qui perçoit cette taxe. Compte tenu des travaux de construction prévus dans ce secteur, une convention doit être signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune, afin de définir les modalités de partage de cette taxe. Il précise que le coût total prévisionnel de l'opération (foncier, études, honoraires et travaux) est de 675 076 € TTC. Le coût net de l'opération, exprimé hors fonds de concours est de 630 032 € TTC, dont 591 661 € pour la Métropole (93,9%) et 38 371 € pour la commune de Poisat (6,1%).

Pour répondre à la demande de Frédéric Frévol, Hervé FANTON précise que les fils aériens seront enterrés.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membre présents avec quatre pouvoirs.

Hervé Fanton, adjoint délégué, présente ensuite la convention relative au versement du fonds de concours Grenoble-Alpes Métropole pour les travaux de voirie situés rue de l'ancienne mairie. Il explique que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de l'ancienne mairie qui vise notamment à conforter les nouveaux usages comme améliorer la continuité piétonne ou à rénover la voirie d'accès aux nouvelles constructions, des compétences métropolitaines et communales se superposent. Afin de faciliter la conduite des travaux, une convention de co-maitrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune est nécessaire. Il précise que les travaux devraient débuter en fin d'année et se terminer au premier semestre 2026. Le planning précis reste à affiner, au regard de l'avancement de l'opération « Hauts du Château ». Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 675 075,45 € TTC. La participation de la commune est estimée à 83 414,09 €, décomposés comme suit :

- Fonds de concours : 45 043,87 € HT au titre du réaménagement
- Travaux réalisés pour le compte de la commune de Poisat : 38 370,22 € TTC (11 196,18 € pour le réaménagement des espaces verts et 27 174,04 € au titre de l'éclairage public)

Il a été proposé un amendement, précisant que ce projet vise également à « *réduire l'exposition au risque de ruissellement des quartiers situés en aval par la réalisant de dispositifs de canalisation et d'infiltration des eaux de pluie* ».

Cette délibération, ainsi que l'amendement ont été adoptés à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs.

Hervé FANTON, adjoint délégué, présente la délibération concernant la sortie du service commun plateforme numérique participative de territoire. Il explique que depuis 2022, la commune de Poisat adhère au service commun de « plateforme numérique participative du territoire ». Cependant ce service n'étant pas adapté

aux moyens et aux besoins de la commune, il est préférable que la commune sorte de ce service commun.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Elle a été adoptée à l'unanimité des présents avec quatre pouvoirs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée, présente la délibération relative à la dénomination de la nouvelle restauration scolaire. Elle rappelle que les travaux de construction de la nouvelle restauration scolaire s'achèveront au printemps 2025 et qu'à ce titre il convient de donner un nom à ce nouveau bâtiment. Après plusieurs séances de travail et afin de rendre hommage à une résistante de la seconde guerre mondiale iséroise, le choix s'est porté sur « Léa BLAIN ».

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Elle a été adoptée à la majorité des présents avec un vote de Patrice TORNATORE contre et quatre pouvoirs.

FINANCES

M. le Maire, Ludovic BUSTOS, présente la délibération sur la reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal. Il explique que cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent et de déterminer ainsi, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire pour 2025.

Résultat provisoire de la section de fonctionnement	
Recettes	2 572 117,77 €
- Dépenses	2 281 206,83 €
= Résultat de l'exercice	292 567,67 €
+ Résultat reporté de l'année N-1	126 251,96 €
= Résultat de la section de fonctionnement à affecter (A)	417 162,90 €

Résultat provisoire de la section d'investissement	
Recettes	1 987 649,47
- Dépenses	1 294 937,46 €
= Résultat de l'exercice	692 712,01 €
+ Résultat reporté de l'année N-1	161 241,88 €
= Résultat de la section d'investissement (B)	853 953,89 €
Restes à percevoir au 31/12/2024	713 347,00 €
- Restes à réaliser au 31/12/2024	165 617,86 €
= Solde des restes à réaliser (C)	547 729,14 €
Excédent de financement en investissement (D) = (B+C)	1 401 683,03 €

Affectations au budget 2025	
001 - Solde d'investissement	853 953,89 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	317 162,90 €
002 - Solde de fonctionnement	100 000,00 €

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Elle a été adoptée à l'unanimité des présents avec quatre pouvoirs.

Le Maire, Ludovic BUSTOS, présente ensuite la délibération sur le vote des taux d'imposition 2025. Il rappelle les taux de 2024 et propose de les maintenir pour l'année 2025 :

	Taux 2025
Taxe sur foncier bâti :	46,56 %
Taxe sur foncier non bâti :	85,15 %
Taxe d'habitation résidences Secondaires :	12,94 %

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Elle a été adoptée à l'unanimité des présents avec quatre pouvoirs.

Présenté par le Maire, Ludovic BUSTOS, le vote du budget primitif 2025, comme suit :

1/ Section Fonctionnement		
Recettes :	2 445 000 €	en équilibre
Dépenses :	2 445 000 €	
2/ Section Investissement		
Recettes :	2 656 000 €	en équilibre
Dépenses :	2 656 000 €	

Le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; et décide de mettre en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues. »

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Elle a été adoptée à l'unanimité des présents avec quatre pouvoirs.

Présenté par le Maire, Ludovic BUSTOS, le versement d'une aide financière exceptionnelle en soutien au département de Mayotte. Il rappelle que suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Pour venir en aide aux sinistrés, les collectivités peuvent procéder au versement de dons à un fonds de concours spécifique. Il explique qu'afin de manifester son soutien au département de Mayotte, la

commune de Poisat va verser une aide financière de 2200€, soit environ 1€ par habitant.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Elle a été adoptée à l'unanimité des présents avec quatre pouvoirs.

Présentée par le Maire, Ludovic BUSTOS, l'adhésion et l'attribution d'une subvention à l'ONG SOS MÉDITERRANÉE. Il indique que SOS MÉDITERRANÉE est une association civile européenne de sauvetage en mer, créée en 2015. Elle a pour vocation de porter assistance sans aucune discrimination et à traiter avec dignité, toute personne en détresse en mer. Afin de soutenir ce projet, la commune adhère à cette ONG et lui attribue une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après un débat sur l'engagement associatif, le rôle des ONG et des différents Etats du bassin méditerranéen et les conflits armés dans cette zone, le Maire a proposé que des membres de l'association puissent venir présenter leur action au sein du bureau municipal.

Cette délibération a été adoptée à majorité des présents avec quatre pouvoirs et trois abstentions de Romuald VIANDE, Catherine RICUPERO et Patrice TORNATORE.

INFORMATIONS

M. le Maire présente les décisions prises, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

58. MNT - Avenant n° 4 - Hausse des cotisations

Avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), l'avenant 4 au contrat « santé collectivité », prévoyant une hausse des cotisations, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025.

01. Contrat de maintenance système d'intrusion - A2CT

Avec la société ALARME CONCEPT COMMUNICATION TÉLÉMAINTENANCE (A2CT), un contrat de maintenance du système d'intrusion des installations. Ce contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, est renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le montant annuel est de 2600 € HT.

02. Contrat de cession spectacles et ateliers - PLEAC

Avec la commune d'Eybens et la Compagnie INFINI DEHORS, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle. Ce contrat prévoit quatre représentations du spectacle « DIMA » et deux ateliers de médiation culturelle. Le coût total de cette prestation est de 5 849.46€ TTC, ainsi réparti entre les co-organisateurs :

- Commune d'Eybens : 85 % du coût des représentations + 50% du coût des médiations culturelles, incluant les frais d'approche, soit 4 643.22 € TTC ;
- Commune de Poisat : 15% du coût des représentations + 50% du coût des médiations culturelles, incluant les frais d'approche, soit 1 206.24 € TTC ;

03. Convention de participation aux frais de fonctionnement - école Herbeys

Avec la commune d'Herbeys, une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Herbeys, pour les enfants poisatiers scolarisés à



Herbeys en 2024/2025. La participation de la commune pour sept enfants est fixée à 7 182,84 €, soit 1 026,12€ par enfant.

04. Acte d'engagement fresque murale

Avec Monsieur Thibaut HERMAN, 9 rue Aristide Bergès, 38000 GRENOBLE, l'acte d'engagement pour la conception et la réalisation d'une fresque murale sur le nouveau restaurant scolaire, pour un montant de 4 100 € TTC.

05. Suppression de la régie de recettes Centre de loisirs

Compte tenu du changement de mode de facturation des activités de restauration scolaire et périscolaires, il est mis fin à la régie de recettes du Centre de Loisirs de Poisat.

06. Suppression de la régie de recettes du restaurant scolaire

Compte tenu du changement de mode de facturation des activités de restauration scolaire et périscolaires, il est mis fin à la régie de recettes du restaurant scolaire de Poisat.

07. Convention de partenariat dispositif BAFA intercommunal (renouvellement)

Avec l'association les CEMEA Rhône-Alpes (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), une convention cadre de partenariat pour la mise en place d'un dispositif BAFA intercommunal. Cette convention est conclue pour une période de 3 ans du 01/01/2025 au 31/12/2027 et pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Les CEMEA appliqueront un tarif de 338 € par stagiaire pour les 2 stages de formation générale BAFA en externat organisés dans le cadre du dispositif (avril et octobre). Ce tarif ne comprend pas la mise à disposition des locaux.

Les CEMEA appliqueront la tarification suivante :

- 265 € pour l'ensemble des approfondissements BAFA en externat ;
- 407 € pour l'ensemble des approfondissements BAFA en internat ;
- 575 € pour le stage de qualification SB ;

08. Abrogation décision DEC20250117_05 portant suppression régie de recettes centre de loisirs

Considérant une erreur matérielle dans la décision DEC20250117_05, il convient d'abroger cette décision ;

09. Abrogation décision DEC20250117_06 portant suppression régie de recettes restaurant scolaire

Considérant une erreur matérielle dans la décision DEC20250117_06, il convient d'abroger cette décision ;

QUESTIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille

Fait à Poisat le 24 mars 2025
Le Maire,
Ludovic BUSTOS

